



OBJET : Approbation du bail de location relatif aux charges locatives afférentes au logement situé à la Maison Familiale de Villemomble, Altitude 1200 - 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, au bénéfice de M. Thomas LECOMTE [Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU l'arrêté du 17 novembre 2022 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service,

CONSIDÉRANT que M. Thomas LECOMTE doit s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) afférentes au logement qu'il occupe,

CONSIDÉRANT qu'il devra régler les factures auprès du Trésorier du Raincy, au vu d'un avis des sommes à payer trimestriel,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le bail relatif aux charges afférentes au logement situé à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (38250), concédé par nécessité absolue de service à M. Thomas LECOMTE.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La convention sera notifiée à M. Thomas LECOMTE.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230112-6405A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 janvier 2023

Fait à Villemomble, le 12 janvier 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

